

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;

CONSIDERANT que pour assurer la conservation en bon état de l'espace public situé entre l'école maternelle et la bibliothèque rue du Castel, incluant l'espace pétanque, l'aire de jeux, les parvis, les espaces verts et les cheminements, désigné « parc de la bibliothèque » ci-après, il importe de préciser des mesures particulières ;

CONSIDERANT que le parc de la bibliothèque est prévu pour les piétons et qu'il est nécessaire d'assurer leur sécurité et leur commodité ;

CONSIDERANT que la proximité du parc de la bibliothèque avec les habitations peut entraîner des nuisances sonores pour le voisinage et plus particulièrement le soir ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules à moteur dans l'emprise du parc de la bibliothèque, à l'exception des véhicules de service autorisés. Les cyclistes devront mettre pied à terre dans le parc de la bibliothèque. Les vélos devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet.

Article 2 : Les jeux de ballons et tous les jeux de lancer à la main ou au pied sont interdits dans l'emprise du parc de la bibliothèque, à l'exception du jeu de pétanque dans l'espace prévu à cet effet.

Article 3 : L'accès au parc de la bibliothèque est interdit à toute personne de 22h00 à 07h00.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Bischoffsheim, le 08/08/2018

Le Maire,
Claude LUTZ

